

## SACEM

### NOUVEAUX FORFAITS DE DROITS D'AUTEUR

#### SIMPLIFICATION DES BAREMES ET PROCEDURES

##### Avant octobre 2011

###### Avant la séance

- Vous remplissiez une demande d'autorisation
- La déclaration Sacem vous envoyait un contrat que vous retourniez signé.

###### Après la séance

- Vous remettiez à la délégation l'état des recettes et dépenses de la manifestation permettant de calculer le montant des droits
- La Sacem vous envoyait la note de débit indiquant le montant de droit d'auteur à payer et vous retourniez votre règlement.

**AVANT OCTOBRE 2011**

**4 DEMARCHES**

##### Dès octobre 2011

###### Avant la séance

###### 1 seule démarche

- Vous déclarez votre séance
- Vous connaissez immédiatement le montant de vos droits d'auteur à payer
- Et vous les réglez

Ce paiement vous libère de toute autre formalité au titre du droit d'auteur. Vous recevez notre autorisation et une facture « acquittée » pour votre comptabilité.

**DES OCTOBRE 2011**

**1 SEULE DEMARCHE**

**Important** : pour les spectacles (avec ou sans restauration), vous devez remettre à la Sacem le programme des œuvres interprétées.

#### 3 FACONS D'OBTENIR L'AUTORISATION DE LA SACEM

- En remplissant le formulaire de déclaration **en ligne situé dans [sacem.fr](http://sacem.fr)**  
> Utilisateurs > Vous voulez organiser > ..... choisir le type de manifestation que vous souhaitez déclarer.
- Auprès de **la délégation du lieu de la manifestation** par téléphone, email (coordonnées sur [sacem.fr](http://sacem.fr))
- En retournant **l'autorisation simplifiée**

**Attention : si vous ne déclarez pas avant la séance, vous ne bénéficierez pas des réductions  
Incluses les forfaits joints à ce document**